



Bonjour à toutes et à tous,

Vous en avez peut-être entendu parlé dans les médias, des faits divers mettant en cause le comportement inapproprié de personnes dans les vestiaires des piscines ou lors de compétition de natation. En tant que club et organisateur d'évènements, je souhaite aujourd'hui, attirer votre attention sur un sujet essentiel : **la prise de photos et / ou vidéos de nageur(s), nageuse(s) mineurs ou adultes.**

En tant que professionnels, encadrants ou bénévoles, nous avons la responsabilité de l'utilisation des images que nous prenons. **L'information et l'obtention du consentement est une étape essentielle afin de respecter et protéger au maximum les adhérents, athlètes et leur famille. Il en va de la sécurité, du respect et de la protection de tous les jeunes sportifs que nous accompagnons au quotidien.**

Si ces images peuvent parfois sembler anodines, il est essentiel de rappeler que leur diffusion (notamment sur les réseaux sociaux) peut porter atteinte à la dignité de chacun, vie privée voire professionnelle pour d'autres.

#### **Pour rappel, ce que dit la loi :**

Conformément à l'article 9 du Code civil, « *Chacun a droit au respect de sa vie privée* ». Cela implique que **toute image d'une personne identifiable ne peut être diffusée sans son consentement explicite** (ou celui de son représentant légal s'il s'agit d'un mineur).

La **CNIL** (Commission nationale de l'informatique et des libertés) rappelle également que :

*"La prise de vue dans un lieu privé (comme une piscine municipale ou associative) est soumise à autorisation et toute diffusion d'image est conditionnée à l'accord préalable des personnes concernées."*

#### **Ce que nous demandons :**

Afin de garantir un environnement respectueux et sécurisé pour tous :

- Merci de **ne pas prendre de photos ou vidéos sans autorisation préalable** du club et/ou des familles concernées .
- Toute image destinée à une diffusion (même privée) doit faire l'objet d'un **accord écrit**, notamment s'il s'agit de mineurs ( **Règlement intérieur signé / Respect RGPD**).
- Nous vous invitons à **faire preuve de vigilance et de discernement** sur l'usage des téléphones autour du bassin.

**Lors des compétitions, en particulier pendant les remises de récompenses, il est impératif de rappeler aux jeunes nageurs qu'ils doivent être habillés, idéalement avec la tenue de leur club, lors des photos de podium.**

Si une personne référente est désignée dans votre club pour prendre des photos, elle doit obligatoirement se signaler auprès des responsables de l'organisation. Elle ne pourra photographier que les nageurs de son propre club et dans le respect des règles en vigueur.

Il convient également de distinguer clairement deux situations :

- Un parent, même bien intentionné, n'est pas autorisé à photographier les nageurs depuis les plages. Il ne peut prendre des photos qu'à partir des gradins ou zones spectateurs, dans le respect des règles générales et avec l'accord préalable des personnes concernées.
- En revanche, un photographe officiellement désigné par le club, clairement identifié par un badge ou une accréditation, pourra – avec l'autorisation explicite de l'organisateur – accéder aux plages pour réaliser des prises de vues dans un cadre strictement encadré. Ce photographe devra respecter les consignes des officiels afin de ne pas gêner le bon déroulement de la compétition ni porter atteinte à la vie privée des participants.

Ces mesures visent à garantir la sécurité, la dignité et la protection de l'image des jeunes sportifs que nous accompagnons. Merci à chacun de faire preuve de vigilance et de responsabilité.

Nous comptons sur votre compréhension et votre coopération pour faire respecter ces principes dans l'intérêt de tous.

N'hésitez pas à revenir vers nous pour toute question ou précision à ce sujet.

Bien cordialement,

L'équipe du CD Natation 94